



Conseil économique et social

Distr. générale
28 mai 2009
Français
Original : anglais

Session de fond de 2009

Genève, 6-31 juillet 2009

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen ministériel annuel : mise en œuvre des objectifs
convenus et des engagements pris sur le plan international
en matière de santé publique mondiale**

**Communication de l'American Psychological Association,
l'Association internationale de psychologie appliquée,
l'Association internationale des écoles de travail social,
l'Association mondiale de réadaptation psychosociale,
la Fédération internationale des travailleurs sociaux,
la Fédération mondiale de psychothérapie, la Fédération
mondiale pour la santé mentale, l'International Council
of Psychologists, l'International Society for Traumatic
Stress Studies, Soroptomist International, l'Union
internationale de la science psychologique et Zonta
International, organisations non gouvernementales
dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique
et social**

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, dont le texte est distribué conformément aux dispositions des paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/2009/100.



Communication*

Nous, membres du Comité des ONG sur la santé mentale œuvrent sous les auspices de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies, sommes attachés à la promotion de la santé mentale, au bien-être psychologique et sociétal, à la prévention et au traitement des maladies mentales, traumatismes et troubles affectifs et à l'amélioration de la prestation et de la qualité des services de santé mentale par le biais de la sensibilisation et de l'éducation à l'Organisation des Nations Unies.

La santé englobe la santé mentale, qui est un droit de l'homme. L'Organisation mondiale de la Santé reconnaît qu'il importe d'assurer à tous le bien-être mental et précise dans sa Constitution que « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 12) oblige les États membres à respecter, promouvoir et garantir le « droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre », en adoptant des lois et des mesures relatives à la santé mentale et en prévoyant des ressources techniques, administratives et budgétaires en conséquence.

Nous constatons avec une vive inquiétude que :

- Les affections mentales contribuent pour beaucoup aux pertes qu'inflige la maladie à la société et causent 12 % des pertes en années de vie corrigées du facteur incapacité, soit plus que la tuberculose (2,2 %), le paludisme (2,2 %) et le VIH/sida (3,8 %) réunis;
- La dépression, qui était en 2004 au troisième rang mondial des maladies (4,3 %), sera, estime-t-on, au premier rang en 2030. Les femmes constituent la population la plus menacée;
- Les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire manquent gravement de spécialistes et de services de santé mentale;
- De ce fait, on estime que plus de 75 % des personnes souffrant de problèmes de santé mentale dans de nombreux pays à faible revenu n'ont pas accès aux services de santé mentale.

Les affections mentales entravent la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du Millénaire :

- Les maladies et troubles mentaux perturbent dans des domaines essentiels le fonctionnement scolaire, professionnel, familial et social;
- L'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale ont reconnu que les problèmes de santé mentale peuvent gravement compromettre la croissance économique, le progrès social et le développement humain;
- Les maladies mentales sont à l'origine de divers problèmes de développement humain et de santé publique comme la pauvreté, le chômage, les mauvais résultats scolaires, l'exclusion sociale, la violence, le suicide, la négligence des traitements médicaux et les problèmes de santé physique.

* La version originale n'a pas été revue par les services d'édition.

Or la santé mentale ne figure guère dans l'agenda mondial de la santé publique et, en particulier dans les pays à faible revenu, demeure l'un des domaines sanitaires les moins financés.

C'est pourquoi nous recommandons en priorité aux organismes multilatéraux, aux donateurs et aux gouvernements :

- D'affermir la volonté politique et de fournir des ressources économiques face aux problèmes de santé mentale;
- De mettre en place une infrastructure politique et législative et de renforcer les systèmes sanitaires pour assurer des soins de santé mentale et psychosociale, en songeant particulièrement aux femmes et aux enfants;
- D'intégrer les soins de santé mentale, le traitement des traumatismes et l'accompagnement psychosocial dans les interventions humanitaires et de développement humain en place;
- D'améliorer les soins de santé mentale et le traitement des traumatismes en renforçant les ressources humaines et en formant les professionnels et auxiliaires locaux de la santé, y compris les assistants sociaux; et d'intégrer la santé mentale dans les services sanitaires locaux, comme ceux de soins primaires;
- De multiplier les interventions culturellement adaptées, concrètement fondées et efficaces, décrites dans le Programme d'action de l'OMS visant à combler les lacunes en santé mentale;
- D'établir des partenariats entre les secteurs public et privé pour parer au manque de ressources comme dans l'accès des économiquement faibles aux médicaments psychotropes;
- De prévoir, dans toutes les politiques et tous les programmes, des activités vigoureuses d'évaluation, de contrôle, de suivi et de recherche afin de suivre les progrès et de constituer une base factuelle concernant les pratiques optimales.